COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023 19 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - COUTON Philippe, Adjoint - CAILLET Nadia - BARAKA Lilian - GABORIT Delphine - RIMBAUD David - BOUHINEAU Emeline - BRANGER Elodie

Procurations : Mme TUPINON Claire à M. BARON Mathieu, Adjoint
M. TUPINON Benoît à M. GUERRY Jérôme, Adjoint
Mme PAVAGEAU Anne à Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe

Absents excusés : MM. et Mme LIBAUD Antoine - DEVAUD Delphine - AUZANNE Frédéric

Secrétaire de séance : M. BARAKA Lilian

2023-49 : Acquisition foncière auprès de Mme Gatoil, en vue d'une future extension du secteur de la Clé des chants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir (en vue d'une future extension du secteur de la Clé des Chants) une partie de la parcelle ZH 165 pour une surface de 12 539 m², située route de Mesnard-la-Barotière, derrière les lotissements « La Clé des Chants ». Cette parcelle appartient actuellement à Mme GATOIL Marie-Bernadette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de 2 765 m² de la parcelle ZH 165 (situés en zone N du PLUiH) au prix de 3,50 € le m², soit 9 677,50 € TTC,

- décide l'acquisition de 9 774 m² de la parcelle ZH 165 (situés en zone 1AU du PLUiH) au prix de 7,50 € le m², soit 73 305 € TTC,

- soit au total 82 982,50 € TTC tous droits, frais et émoluments à la charge de la commune,

- précise que cette acquisition sera payée à partir du budget principal de la commune, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maître GUILLEMET, notaire aux Herbiers et/ou de l'étude de Maîtres VINCENT Geoffrey et DESACY Marie, notaires à Bouchemaine.

2023-50 : Acquisition foncière auprès de M. et Mme Jousset, en vue d'une future extension du secteur de la Clé des chants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir (en vue d'une future extension du secteur de la Clé des Chants) la parcelle ZH 45 pour une surface de 12 320 m², située route de Mesnard-la-Barotière, derrière les lotissements « La Clé des Chants ». Cette parcelle appartient actuellement à M. et Mme JOUSSET Michel et Janine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de 1 500 m² de la parcelle ZH 45 (situés en zone N du PLUiH) au prix de 3,50 € le m², soit 5 250 € TTC,

- décide l'acquisition de 10 820 m² de la parcelle ZH 45 (situés en zone 1AU du PLUiH) au prix de 7,50 € le m², soit 81 150 € TTC,

- soit au total 86 400 € TTC tous droits, frais et émoluments à la charge de la commune,

- précise que cette acquisition sera payée à partir du budget principal de la commune, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maître GUILLEMET, notaire aux Herbiers.

2023-51 : Acquisition foncière auprès de M. Biteau, dans le cadre du futur lotissement Les Douves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir (en vue d'élargir un accès au futur lotissement Les Douves) la parcelle ZH 339 pour une surface de 48 m². Cette parcelle appartient actuellement à M. et Mme BITEAU Jean-Luc et Colette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle ZH 339 pour 48 m² au prix de 15 € le m², soit un total de 720 €, tous droits, frais et émoluments à la charge de la commune,

- étant précisé que la commune s'engage à arracher puis replanter la partie de la haie bocagère concernée par ce périmètre. Celle-ci sera replantée lors des opérations de viabilisation du lotissement. Si certains végétaux ne résistent pas, ils seront replantés

- précise que cette acquisition sera payée à partir du budget annexe « Les Douves », et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maître GUILLEMET, notaire aux Herbiers.

2023-52 : Acquisition foncière auprès de Mme Doussin et ses enfants, dans le cadre du futur lotissement Les Douves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir (en vue de préserver des douves et de créer une liaison douce d'accès au futur lotissement Les Douves) les parcelles nouvellement cadastrée B 3050 pour 505 m² et B 3052 pour 468 m², soit 973 m². Ces parcelles appartiennent à Mme DOUSSIN Sylvie (usufruitière) et ses enfants DOUSSIN Charlotte, DOUSSIN Elliot et DOUSSIN Théo (nus-propriétaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de ces parcelles au prix de 20 € le m² x 973 - 40 m² de mur, soit 18 660 €, auxquels s'ajoutent une valorisation des 40 mètres de linéaires de douves à 100 € concernant la parcelle B 3050, soit un total de 22 660 €, tous droits, frais et émoluments à la charge de la commune,

- décide la mise en place d'une servitude de passage pour l'entretien de deux mètres, le long de la parcelle B 3050 pour l'entretien du mur de douves,

- s'engage à réhabiliter le mur sur une hauteur de 1,80 m, ou supérieur, selon l'existant à conserver (niveau 0 depuis la parcelle B 2120),

- s'engage à ce qu'une ouverture (porte) soit laissée dans le mur pour donner accès entre les douves et la parcelle B 2120,

- s'engage à ce que la future liaison douce pour rejoindre la rue Gilles de Retz au lotissement des Douves soit une liaison douce (piétons/cyclistes),

- s'engage à ce que les douves ne soient pas réhabilitées en square mais retrouvent leur aspect d'origine et pourront recevoir de l'éco-pâturage,

- s'engage à ce que la fonction du drain desservant l'habitation de la parcelle B 2863 soit préservée.

- précise que cette acquisition sera payée à partir du budget annexe « Les Douves », et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maître GUILLEMET, notaire aux Herbiers et/ou de l'étude de Maîtres CAILLEAUD et ETIENNE, notaires à Montaigu-Vendée.

2023-53 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent pour pérenniser l'emploi actuellement occupé contractuellement par l'agent d'accueil (en charge également de l'état civil et de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1er décembre 2023, un emploi permanent d'Adjoint administratif, à temps complet.

2023-54 : Autorisation donnée au Maire de signer, suite à consultation, un devis concernant le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales Place Saint Laurent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Saint laurent et de la rue de la Promenade, de procéder préalablement à la réfection du réseau d'eau pluviale.

Suite à consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise Charpentier de L'Oie s'élevant à 57 100,05 € H.T., et autorise M. le Maire à signer ce devis dont le montant est supérieur à sa délégation.

2023-55 à 57 : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif 2022, de l'assainissement non collectif 2022 et d'élimination des déchets ménagers 2022

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, les rapports annuels pour l'exercice 2022 des Services Publics d'Assainissement Collectif, d'Assainissement non Collectif et d'élimination des déchets ménagers gérés par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Il est indiqué que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et d'élimination des déchets ménagers.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE R.F. 85500 (Vendée)